

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 MAI 2014

Délibération n° D-2014-213

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 20/05/2014

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 02/06/2014

Garantie d'emprunt accordée à la SEMIE auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations pour la construction de
commerces, rue Jules Siegfried à Niort - Annule et remplace la
délibération D-2013-355 du 16 septembre 2013

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Nicolas MARJAULT, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO

Excusés :

Madame Sylvette RIMBAUD.

Direction des Finances

Garantie d'emprunt accordée à la SEMIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de commerces, rue Jules Siegfried à Niort - Annule et remplace la délibération D-2013-355 du 16 septembre 2013

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la demande formulée le 13 août 2012 par la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt destiné à financer la construction de commerces, rue Jules Siegfried, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Lors de ses séances des 17 septembre et 3 décembre 2012, des 18 mars et 16 septembre 2013, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à la SEMIE pour la construction de commerces, rue Jules Siegfried pour un montant initial de 84 000 €, la garantie de la collectivité se faisant à hauteur de 50% du montant du prêt.

En juillet 2013, le plan de financement de l'opération a fait l'objet d'une révision qui a eu pour conséquence de réduire à hauteur de 59 000 € le montant du prêt contracté par la SEMIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Or, les conditions du prêt prévoient l'intégration d'une phase de préfinancement dont les modalités d'exécution n'étaient pas spécifiquement précisées dans la délibération du 16 septembre 2013.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de rapporter la délibération n° D-2013-355 et d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à la SEMIE aux conditions du prêt d'un montant de 59 000 €.

Cette garantie se fera à hauteur de 50% du montant du prêt soit 29 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D-2013-355 du 16 septembre 2013.
- accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 59 000 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de commerces rue Jules Siegfried, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU AM
Montant du Prêt :	59 000 €
Montant du Prêt garanti	29 500 €
Durée de préfinancement	De 3 à 12 mois
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance. <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON